

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)**

<b>Date de convocation :</b> 01/06/2026	<b>Le 05 juin 2026 à 20h30 au foyer polyvalent</b>
<b>Membres :</b>	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Georges CLAIR, Maire.
En exercice <input type="text" value="19"/>	<b>Étaient présents :</b> Valérie BÉLURIER, Jean-Luc CHARVET, Jean Georges CLAIR, Olivier FORÊT, Anne-Cécile GAGNE, Nathalie LAULAN, Virginie LEBET, Aurélie LELONG, Noémie LOUVRADOUX, Cédric MILHES, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PÉDEMARY, Éric PLANTECOSTE, Sophie SUBIRATS, Jean-François TARIS, Jean-Christophe VIALA et Philippe VICENTE
Présents : <input type="text" value="18"/>	<b>Était représenté :</b> Gabriel BEUGIN par Katia PÉDEMARY
Votants : <input type="text" value="19"/>	<b>Absent :</b> -
<b>Date d'affichage :</b> 08/06/2026	<b>Secrétaire de séance :</b> Katia PÉDEMARY
<b>Date de publication :</b> 08/06/2026	

**DÉLIBÉRATION N° 2026-46****OBJET : Approbation du Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Mottes Castrales**

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R.621-95 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Mottes Castrales tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-73 du 13 octobre 2025 donnant un avis favorable sur le projet de PDA et informant que la commune organisera une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de PDA et sur la révision du PLU ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 décembre 2025 au 24 janvier 2026 à 12h00 ;

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur et son avis favorable en date du 20 février 2026 ;

Vu le courrier du Préfet de la Gironde du 07 mai 2026 demandant à la commune son accord à la création du PDA ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 621-31 du Code du Patrimoine, « le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article [L. 621-30](#) est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. [...] Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du Plan Local d'Urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité

compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords » ;

**Considérant** que le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable à la création du PDA à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 décembre 2025 au 24 janvier 2026 à 12h00 ;

**Considérant** que l'article R. 621-93 III du Code du Patrimoine indique que « [...] après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur ou de la commission d'enquête, le Préfet sollicite l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale et de l'architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique. [...] A défaut de réponse dans les trois mois suivant leur saisine, l'autorité compétente et l'architecte des Bâtiments de France sont réputés avoir donné leur accord » ;

**Considérant** qu'à la suite du courrier du Préfet de Gironde du 07 mai 2026, le Conseil Municipal doit donner son accord sur le projet de PDA avant sa création par arrêté préfectoral ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité, Valérie BÉLURIER, Virginie LEBET, Damien OBRADOR et Philippe VICENTE s'abstenant :

- de donner son accord sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Mottes Castrales proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, tel qu'annexé à la présente délibération,
- de préciser que le PDA sera créé par arrêté préfectoral qui sera alors affiché pendant un mois en Mairie et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- de préciser que dans un délai de 3 mois maximum, l'annexe du PLU relative aux servitudes d'utilité publique sera remise à jour,
- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

**POUR** : 15

**CONTRE** : 00

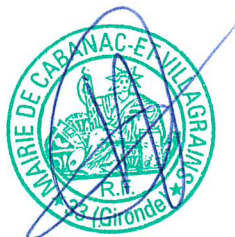
**ABSTENTIONS** : 04

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 05 juin 2026

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance



Katia PÉDEMARY

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 033-213300775-20260605-2026\_46-DE

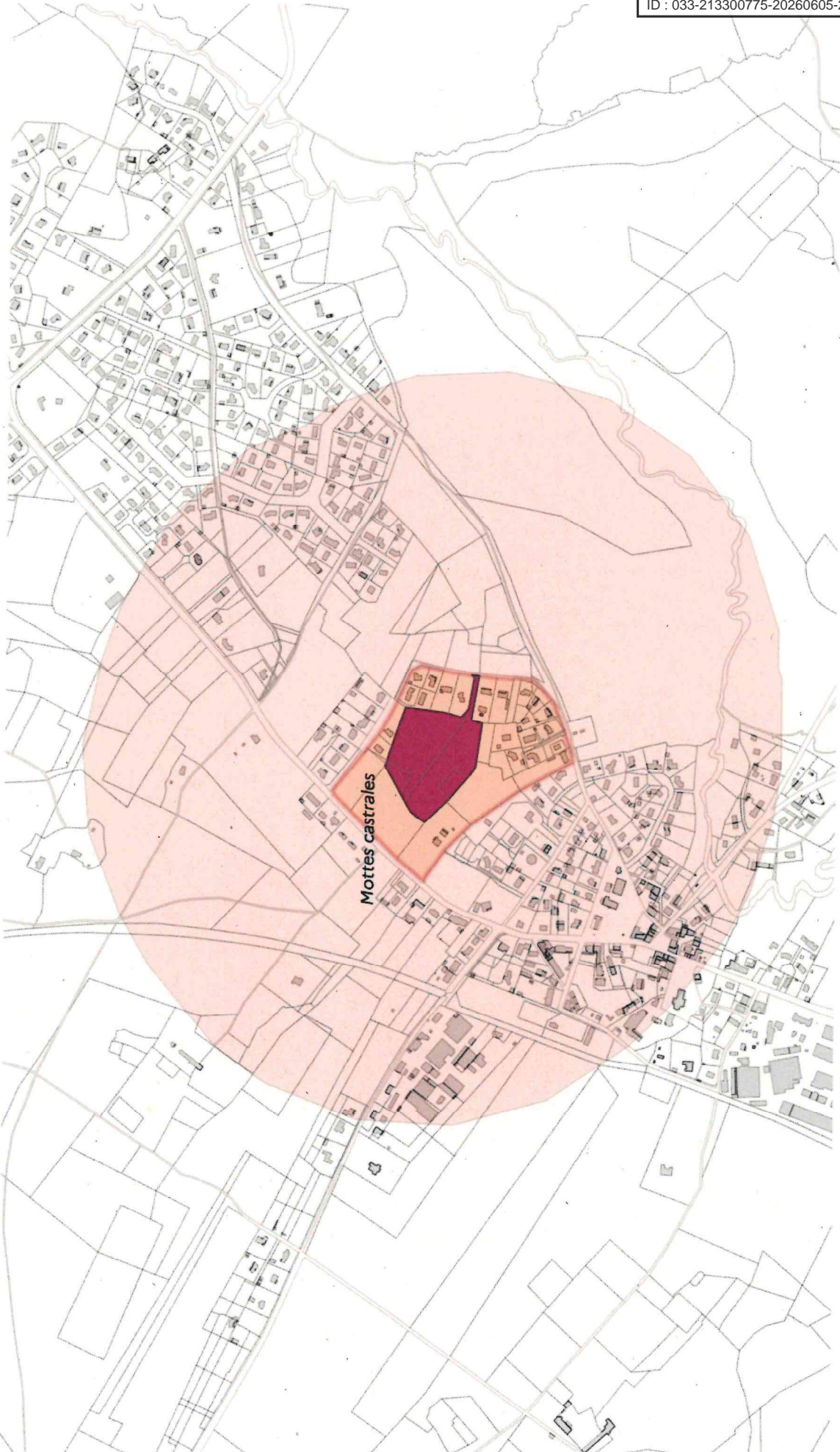


UDAP DE LA GIRONDE - juillet 2023

# Proposition de Périmètre Délimité des Abords


## CABANAC-ET-VILLAGRAINS


Mottes castrales



### Légende

 Monument Historique

 Périmètre de protection des abords actuel - Servitude AC1

 Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA)

100 0 100 200 300 400

